



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 7795

Texte de la question

Suite à l'annonce de la suppression des cours du samedi matin dans l'enseignement primaire, M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer quelles seront les conséquences de cette mesure sur les obligations de service des personnels.

Texte de la réponse

La suppression des cours le samedi matin dans l'enseignement primaire n'entraînera pas de modification des obligations réglementaires du service hebdomadaire des professeurs des écoles et instituteurs qui demeure à vingt-sept heures. Les deux heures ainsi libérées seront consacrées à la mise en place d'une aide personnalisée assurée par les enseignants. Cette aide vise à l'amélioration de la réussite scolaire. Elle sera organisée avec l'accord des familles des enfants qui en ont besoin. Actuellement, le ministère de l'éducation nationale conduit des discussions avec les organisations syndicales représentatives sur le cadrage national de la mise en oeuvre de cette mesure dans les écoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7795

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6269

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 86